

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal
de Saint-Denis-de-Méré
Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Manuel MACHADO, Maire.

Etaient Présents : Manuel MACHADO, Maire, Vanessa LARCHER, adjointe, Gervais BALLUAIS, adjoint, Sébastien MONY, Graziella BRION, Alexis GAILLARD, Françoise LAMACHE,

Avait donné pouvoir : Anne-Marie ESNAULT à Vanessa LARCHER,

Excusée : Amandine FRENÉE,

Absents : Sonia HUE, Alain FERRAND.

Quorum : Nombre de membres en exercice : 11 – Quorum : 6 – Présents : 7 (quorum atteint)

Madame Françoise LAMACHE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 12 septembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal dans les huit jours suivants ladite séance et est approuvé en début de cette séance par les membres présents.

Ordre du jour de la séance et décisions

1- Lotissement « Le Clos Mérois » - Détermination du prix de vente des parcelles

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet lancé en 2020 afin notamment de répondre à la forte baisse de la population communale (de 849 habitants au recensement de 2015 à 767 habitants) et de préserver une école communale maternelle et primaire,

Compte tenu que chaque parcelle de terrain vendue puis bâtie créera dotations, taxe d'aménagement, taxes foncières... complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 30 € le m² TTC le montant du prix de vente des 15 parcelles de terrain à bâtir viabilisé du lotissement « Le Clos Mérois ». Prix incluant le coût de la TVA à charge des acquéreurs (outre les droits de mutation, frais d'actes notariés... également à la charge des acquéreurs).

2- Lotissement « Le Clos Mérois » - Dénomination des rues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les dénominations : « rue de l'Avenir » pour la rue principale et « rue du Clos Mérois » pour la rue à sens unique.

3- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif année 2026

Considérant que l'AESN a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 0,1068 € / m³ HT (0,356 x 0,300) la contrevalet correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutés sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

4- Recensement de la population 2026 – Création emploi agents recenseurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer deux postes d'agent recenseur pour effectuer les opérations de l'enquête du recensement de la population de l'année 2026 à Saint Denis de Méré.

5- Lutte contre le frelon asiatique – participation communale

Suite au « désengagement » du Département du Calvados en cette fin d'année 2025, son enveloppe d'aide forfaitaire étant consommée, le conseil municipal décide de maintenir sa participation financière pour la lutte contre le frelon asiatique à 34 € par nid détruit comme décidé par délibération du 24 mai 2024. Le restant à charge étant refacturé au propriétaire.

6- Questions diverses

- Exposition « Suisse Normande – territoire préservé » CPIE Collines Normandes du 01/12/2025 au 12/12/2025 sur les horaires d'ouverture de la mairie.
- Manifestations à venir :
 - Trail du Père Noël des Petits Suisses Normands le 14/12/2025 – passe aux Bordeaux
 - Arbre de Noël communal aux enfants le 17/12/2025 à 16h
- Le Pont des Bordeaux est classé Monuments historiques « Vestiges de guerre – Normandie 1939 – 1945 »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 45.